RÈGLES DE PARTICIPATION ET DE FONCTIONNEMENT

- Tirage de Fondation du Cégep de Saint-Hyacinthe
- Titulaire : Fondation du Cégep de Saint-Hyacinthe
- No. de licence : **L-06463**

ADMISSIBILITÉ

- La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus, physiquement localisées dans la province de Québec lors de l'achat de billets.

TIRAGE

- Il s'agit d'un tirage moitié-moitié selon lequel la personne gagnante remportera cinquante pour cent (50%) des revenus bruts tirés de la vente des billets. L'autre moitié sera conservée par Fondation du Cégep de Saint-Hyacinthe pour contribuer au financement des opérations.

COMMENT PARTICIPER

- Les billets seront en vente en ligne sur le site web de Moitiemoitie.com :
- **Tirage #1 :** Équipes Sportives des Lauréats
- La période de vente des billets débute le **DES RECEPTION** et termine le **22 janvier 2027 à 19 h 00**.
- Le tirage se fera le **22 janvier 2027 à 20 h 00**.
- Un tirage subséquent aura lieu aux dates suivantes :
- **Tirage #2 :** Équipes Sportives des Lauréats
- La période de vente des billets débute le **23 janvier 2027** et se termine le **22 avril 2027 à 12 h 00**.
- Le tirage se fera le **22 avril 2027 à 14 h 00**.

- Lors de l'achat des billets par l'intermédiaire de la plateforme en ligne, les personnes participantes recevront un talon numérisé par courriel indiquant les numéros associés aux billets achetés.
- Lors de l'achat en ligne, la personne participante devra fournir ses coordonnées pour acheter des billets et être éligible au tirage.
- Le nombre de billets en vente est indéterminé. Le premier numéro est **#A-1001**.
- Prix des billets : **3 billets pour 10 $, 10 billets pour 20 $, 50 billets pour 50 $ et 200 billets pour 100 $**.

TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT

- Le numéro du billet gagnant sera choisi par un générateur de nombres électronique, au hasard, à partir de tous les numéros vendus pendant le tirage.
- Le numéro gagnant et les détails du prix seront annoncés sur la page Facebook de la Fondation du Cégep de Saint-Hyacinthe à la suite du tirage.
- Le montant du prix à gagner sera équivalent à cinquante pour cent (50%) des revenus bruts tirés de la vente des billets. Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- La personne gagnante aura quatorze (14) jours ouvrables à compter de la date du tirage pour réclamer son prix, en communiquant avec Fondation du Cégep de Saint-Hyacinthe via la page Facebook. Afin de faciliter l'octroi du prix à la personne gagnante, Fondation du Cégep de Saint-Hyacinthe utilisera également les coordonnées fournies par la personne ayant acheté le billet gagnant pour communiquer avec celle-ci, pendant la période de réclamation.
- La personne gagnante devra fournir deux pièces d'identité avec nom, adresse et date de naissance, dont l'une doit être une pièce d'identité avec photo. Seule la personne détentrice du billet gagnant peut réclamer le prix.
- Dans l'éventualité où la personne détentrice du billet gagnant n'aurait pas réclamé son prix dans le délai de quatorze (14) jours ouvrables ci-avant mentionné, il y aura un autre tirage jusqu\'à l\'attribution du prix.
- La personne gagnante devra remplir un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de prendre possession de son prix. Le prix de la personne gagnante n'est pas transférable et doit être accepté tel quel, sans substitution. Fondation du Cégep de Saint-Hyacinthe n'assume aucune responsabilité par rapport à toute autre personne qui déclare détenir un intérêt ou un droit de recevoir le prix au complet ou une partie du prix associé au billet gagnant.
- Le prix sera payé par chèque ou par virement bancaire par Fondation du Cégep de Saint-Hyacinthe dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réclamation du prix par la personne gagnante.

CONSENTEMENT ET PUBLICITÉ

- En participant, les gagnants autorisent Fondation du Cégep de Saint-Hyacinthe à utiliser leur nom et prénom à des fins de promotion, sans compensation, conformément aux exigences de la RACJ.
- En participant à un tirage, les acheteurs autorisent Fondation du Cégep de Saint-Hyacinthe à utiliser leurs adresses courriels et/ou leurs numéros de téléphone à des fins publicitaires et promotionnelles.
- Les acheteurs peuvent présenter une demande de retrait de cette liste marketing à la Fondation du Cégep de Saint-Hyacinthe en envoyant un courriel à fondation@cegepsth.qc.ca.

AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.
- Dans l'éventualité où le numéro annoncé (affiché) et le numéro gagnant officiel ne sont pas identiques, le numéro gagnant officiel doit prévaloir.
- Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera émis pour l'achat de billets de tirage, tel que prévu par l'Agence de revenu du Canada.
- Toutes les ventes de billets sont finales. Il n'y aura aucun remboursement émis à quiconque pour quelque raison que ce soit. Tous les billets achetés incluant les numéros de tirage sur ces billets respectifs qui font partie du tirage ne peuvent pas être remboursés, même si un acheteur de billets a commis une erreur dans la sélection du montant des billets qu'il souhaite acheter.
- Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
- Si l'intégrité d'un tirage est compromise de quelque façon que ce soit, Fondation du Cégep de Saint-Hyacinthe en avisera la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) et consultera la RACJ sur la meilleure façon de procéder.
- Fondation du Cégep de Saint-Hyacinthe doit recevoir l'approbation de la RACJ avant d'annuler le tirage au sort et/ou de modifier les règles de tirage au sort.
- Ce programme de tirage est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.

AUTORISATION DE PUBLICATION

- En participant à un tirage, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à imprimer, publier ou utiliser leur nom, image et information biographique à toutes fins reliées à l'organisation et à ses activités incluant, mais sans s'y limiter, à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce, sans contrepartie financière.

COORDONNÉES

- Site web :
- Courriel : fondation@cegepsth.qc.ca